

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 13 FEVRIER 2024**

Réf. 2024.02.10

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 08 février 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	DENIS Chantal
PALAIS Jean-Claude	CHAVEROT Gilbert
ESCOFET Danièle	LANGE Audrey
POIRON Jean-Pierre	GIROUD Marc
COLLON Colette	LAURENT Michel
BISSAY David	MESSAOUDI-PERRET Merryl
PERRIER Guy	

Excusées :

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)
BLANCHARD Valérienne (pouvoir à LAURENT Michel)

Secrétaire de séance : LANGE Audrey

**OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A
UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en
application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique)**

Le Conseil municipal de la Commune de VIOLAY (Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien de la voirie, participation à la réalisation de travaux d'espaces verts, arrosage, entretien et taille des végétaux, fleurissement ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique au service voirie à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial soit à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

VIOLAY, le 26 mars 2024

Le Maire,


Veronique CHAVEROT.

La secrétaire de séance,


Audrey LANGE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240212-20240210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 29/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

